

COMMUNE DE SCHAERBEEK

REGLEMENT DU CONSEIL LOCAL ALIMENTATION DURABLE (CLAD)

I. Missions et rôles du CLAD

Article 1^{er} : Missions

Il est établi par le Collège des Bourgmestre et Échevins conformément à l'article 120 bis de la Nouvelle Loi communale, un Conseil consultatif dénommé « Conseil Local Alimentation Durable », ayant pour objet :

1. D'adapter la stratégie régionale GoodFood en déclinant une stratégie locale adaptée aux besoins locaux et de rendre cette stratégie locale opérationnelle à travers la mise en place d'un plan d'action.

Au niveau de Schaerbeek

2. D'être un organe de rencontre et de stimulation du système alimentaire Schaerbeekois
3. D'être un acteur clé de la stratégie alimentaire
4. D'être force de proposition et un organe d'aide à la décision publique
5. D'être un relai entre le terrain et l'administration communale

Article 2^e : Rôles

Le CLAD a un rôle consultatif. Il peut émettre des avis de sa propre initiative. Il peut en outre émettre un avis sur des questions qui lui seraient soumises soit par le Collège des Bourgmestre et Échevins, soit par le Conseil Communal.

Le CLAD a pour rôles :

De formuler et actualiser une stratégie alimentaire locale et le plan d'action qui en découle. Ce en collaboration avec la Commune de Schaerbeek.

De prioriser les axes de travail selon les besoins schaerbeekois. Ce en collaboration avec la Commune de Schaerbeek.

De participer à l'opérationnalisation du plan d'action, notamment en :

Proposant des actions concrètes

Participant à des jurys d'appels à projet

De rendre des avis officiels argumentés :

De l'administration vers le conseil (notamment informer et échanger en amont de la signature de conventions de partenariats, de projets émanant de la Commune, etc.)

Du conseil vers l'administration (force d'initiative et d'interpellation)

De suggérer les travaux à mener par les groupes de travail (fixer les sujets, les groupes à inviter, etc.)

Le CLAD peut proposer et définir des sujets à travailler mais également être sollicité par porteurs de projets de la commune (restaurateurs, boulangers, supermarchés...)

D'échanger les informations et débattre :

Communiquer les décisions du conseil, montrer les avancées, mettre en avant les résultats.

Prospecter et de disséminer auprès des parties prenantes de la commune et du territoire

II. Composition du Conseil Local de l'Alimentation Durable (CLAD)

Article 3 : Composition et mandats

Le CLAD est composé d'un groupe de membres présents à chaque réunion entourée de petits groupes qui travaillent en parallèle sur les projets concrets (voir section IV. Groupes de travail)

- La structure du CLAD est basée sur un groupe-noyau de 15 à 25 membres réguliers
- Les groupes de travail thématiques temporaires ont des compositions qui varient en fonction des sujets couverts
- Pour les votes suivants, un quorum des $\frac{2}{3}$ des membres est nécessaire : Attribution du budget, Jury de prime, modification du ROI, modification de la stratégie alimentaire, etc. Au cas où le quorum n'est pas atteint, le vote est reconduit lors de la prochaine séance - sans quorum nécessaire.

Le CLAD souhaite être représentatif des secteurs liés à l'alimentation : chaîne alimentaire, santé, social, environnement. Une attention sera aussi portée à l'équilibre acteurs privés/publics, émergents/traditionnels, petits/moyens, structure formelle ou non, représentatifs/légitimes, femmes/hommes, jeunes/moins jeunes, origines culturelles variées...

L'administration arrête la composition du CLAD sur base des conditions d'éligibilité visées à l'article 4 du présent règlement et de manière à assurer le respect des dispositions de l'article 120bis alinéa 3 de la Nouvelle Loi communale limitant à un maximum de deux tiers les membres du même sexe.

Article 4 : Eligibilité

Pour être membre du CLAD il faut :

- 1°) Être âgée de 18 ans au moins.
- 2°) Jouir des droits civils et politiques.
- 3°) Avoir des liens avec la Commune du fait de sa résidence, sa profession ou tous autres critères ou activités qui peuvent contribuer de façon utile à la réalisation des objectifs du CLAD.
- 4°) S'engager à suivre un certain nombre de règles de fonctionnement (participation, consultation de ses membres) telles que décrites au point III.
- 6°) Ne peuvent candidater les personnes ayant un mandat politique.

Le CLAD peut inviter des experts externes (dont des universités par exemple) sur demande d'un de ses membres.

Article 5 : Candidature et désignation

Les futurs membres du CLAD sont conviés à remettre candidature sur base d'un appel public aux candidatures.

Un acte de candidature peut également être présenté d'initiative par tout un chacun bénéficiant des conditions d'éligibilité prévues à l'article 4 du présent règlement, à n'importe quel moment et par simple lettre dûment motivée. La candidature sera soumise pour avis au CLAD mais la décision revient à la Commune de Schaerbeek.

La candidature se fait en complétant le bulletin de candidature et en le renvoyant par courriel ou courrier.

Devient membre la personne ou association qui a soumis un bulletin de candidature qui a été accepté.

Par courriel : eco-conseil@1030.be

Par courrier : Hôtel communal de Schaerbeek – Département Développement Durable, 100 Place Colignon 1030 Schaerbeek

Article 6 : Fin de mandat

Le mandat du/de la membre du CLAD prend fin par décès, démission ou par révocation. La démission est adressée par écrit à la coordination.

III. Organisation et fonctionnement du Conseil Local Alimentation Durable

Article 7 : Portage

Le/la coordinateur.rice du CLAD est le/la responsable administratif.ve en charge de l'alimentation durable de la Commune de Schaerbeek en charge de l'accompagnement du CLAD.

Le CLAD a un positionnement transversal par rapport à l'administration communale (environnement, santé, éducation...) et à l'ensemble du Collège.

Article 8 : Modalités de travail et articulation

L'ordre du jour est établi :

- Par la coordination, sur base notamment des propositions qui leur sont adressées minimum 2 semaines avant la tenue de la réunion par tout acteur intéressé et sur base de la stratégie d'alimentation durable.

Le CLAD doit en tout cas être convoqué dans les 4 semaines lorsqu'au moins un tiers des membres en formulent la demande à la coordination et contenant l'ordre du jour proposé.

Les membres s'engagent à :

- Être présents à la moitié des réunions au minimum. A déléguer, si nécessaire, un membre de l'organisation pour être présent au conseil.
- Préparer les réunions en lisant les avis émanant des GT et les notes préparatoires, et (dans le cas d'associations ou de représentants) en consultant leurs bénéficiaires sur ces sujets.
- Les membres ne pouvant pas venir au conseil remettent un avis écrit préalable si requis.

Les discussions du CLAD doivent chercher à produire des recommandations, suggérer des actions, coconstruire des outils de travail et porter des actions de communication.

Article 9 : Mode convocation

La convocation aux séances de travail se fait par courriel au moins 4 semaines avant la date de la réunion. L'ordre du jour est communiqué au moins 5 jours avant la date de la réunion.

Article 10 : Fréquence

Le CLAD se réunit tous les 3 mois soit 4 fois par an environ, à moduler en fonction des besoins et des missions confiées aux différents groupes de travail thématiques.

Indépendamment des séances plénières, des groupes de travail peuvent aussi se réunir sur des sujets spécifiques (projet, partage d'expérience, conférence). Les groupes de travail thématiques peuvent faire appel à des expertises y compris en dehors des membres du CLAD.

Chaque groupe de travail est constitué :

- D'office au moins un membre du CLAD (si pas de volontaire : représentant de l'administration)
- D'autres participants, variable selon les groupes de travail, en fonction des sujets abordés (à titre d'exemples : universitaires, acteurs de la santé, du social, experts, AFSCA, acteurs de l'AU, acteurs de la sensibilisation...).

Article 11 : Mode de décision

Le CLAD fonctionne par débat contradictoire, délibération collective, recommandations et vote si nécessaire. Chaque membre bénéficie d'une seule voix. L'objectif est de prendre en compte l'avis de tout le monde avant de s'accorder sur une proposition. Les décisions prises au sein du CLAD seront soumises au Collège des Bourgmestre et Échevins qui reste le décisionnaire final.

Article 12 : Redevabilité

Les propositions du CLAD seront examinées par le Collège des Bourgmestre et Échevins qui demeure libre d'y donner suite ou non mais se doit de motiver les décisions qu'il prend sur base des recommandations qui lui sont adressées.

Article 13 : Suivi administratif

La coordination est chargée de rédiger le procès-verbal de chaque séance. Ce procès-verbal mentionne les résolutions prises, les résultats des votes ainsi que le nom de tous les membres présent-e-s ou excusé-e-s. Il sera soumis pour approbation au début de la réunion suivante.

Le contenu du travail effectué par le CLAD, notamment les délibérations et recommandations, est disponible au public dans un langage accessible.

Article 14 : Pérennisation

En fin de mandature du Collège des Bourgmestre et Échevins, Le CLAD et la coordination établissent un rapport d'évaluation qui sera soumis à la nouvelle mandature.

Article 15 : Logistique

La Commune met un local à la disposition du Conseil Consultatif pour ses réunions et lui fournit le mobilier, le matériel, l'éventuel catering, les documents et les imprimés nécessaires à l'exercice de son activité.

Le CLAD peut profiter d'événements à Schaerbeek pour organiser ses réunions et faire mieux connaître l'alimentation saine et durable.

V. Événement annuel

Chaque année, le CLAD et l'Administration organisent un événement qui favorise l'interconnaissance, la coordination et la coopération entre les acteurs de l'alimentation durable.